

LE GOUVERNEUR DE LA REGION DE TAHOUA

- Vu, la Constitution du 25 novembre 2010 ;
Vu, la loi n° 98-31 du 14 septembre 1998, portant création des Régions et fixant leurs limites et le nom de leurs chefs-lieux ;
Vu, la loi n° 2001-23 du 10 août 2001, portant création des Circonscriptions Administratives et des Collectivités Territoriales ;
Vu, la loi n° 2008-42 du 31 juillet 2008, relative à l'organisation et à l'administration du territoire de la République du Niger, modifiée par l'ordonnance N° 2010-53 du 17 septembre 2010 ;
Vu, la loi N° 2010-54 du 17 septembre 2010, portant code général des Collectivités Territoriales du Niger, modifiée par l'ordonnance n° 2010-76 du 09 décembre 2010 ;
Vu, le décret N° 2011-044/ PRN /MI/SP/D/AR du 23 septembre 2004, portant nomination du Gouverneur de la Région de Tahoua ;
Vu, l'Arrêté N° 041/GTA du 10 juin, portant création, composition et attributions du Comité Régional de Pilotage de la Stratégie de Développement Rural (CRP/SDR) dans la Région de Tahoua ;
Vu, l'Arrêté N° 042/GTA du 10 juin 2011, portant création, composition et attributions du Secrétariat Permanent Régional du Secteur Rural (SPR/SR).

ARRETE

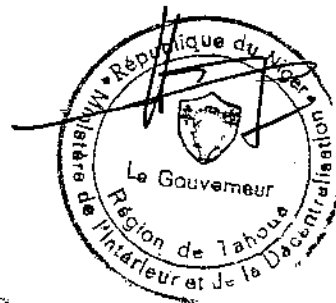
Article premier : Monsieur Gamaké Seydou, Ingénieur du Génie Rural, Mle 62.929/A, Directeur Régional de l'Agriculture de Tahoua, est nommé Secrétaire Permanent de la Stratégie de Développement Rural de la Région de Tahoua.

Article 2 : le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment l'arrêté n° 045/GTA du 11/06/2011 et sera communiqué partout où besoin sera.

Ampliations :

- MI/SP/D/AR
- MDA
- DRA
- TOUS PREFETS
- TOUTES DIRECTIONS REGIONALES
- TRESORERIE
- CIP/SDR
- SE/SDR
- INTERESSE
- CHRONO

AMADOU IDE



Secrétariat Exécutif/SDR
COURRIER ARRIVÉE
N° d'enregistrement... 764
Date : 07/10/2011